

CONCOURS DE DESSIN



« Quand nature et architecture se rencontrent »



Un concours ouvert aux classes de primaire et de collège dans un cadre scolaire
Règlement de candidature disponible auprès du Rectorat de La Réunion / DAAC

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CONCOURS DE DESSIN

« Quand nature et architecture se rencontrent »

Article 1 : Principe du concours

Dans le cadre des Journées nationales de l'architecture 2024, la Maison de l'architecture de La Réunion et le CAUE de La Réunion organisent un concours de dessin pour sensibiliser les élèves à la relation entre la nature et l'architecture. Ce concours invite les jeunes participants à explorer comment la nature peut influencer et coexister avec des bâtiments et des espaces de vie.

Le thème de cette édition est « **Quand nature et architecture se rencontrent** ». Les élèves sont invités à imaginer et dessiner une ou des constructions architecturales qui s'intègrent harmonieusement dans leur environnement naturel, tout en tenant compte de l'écologie et des spécificités tropicales.

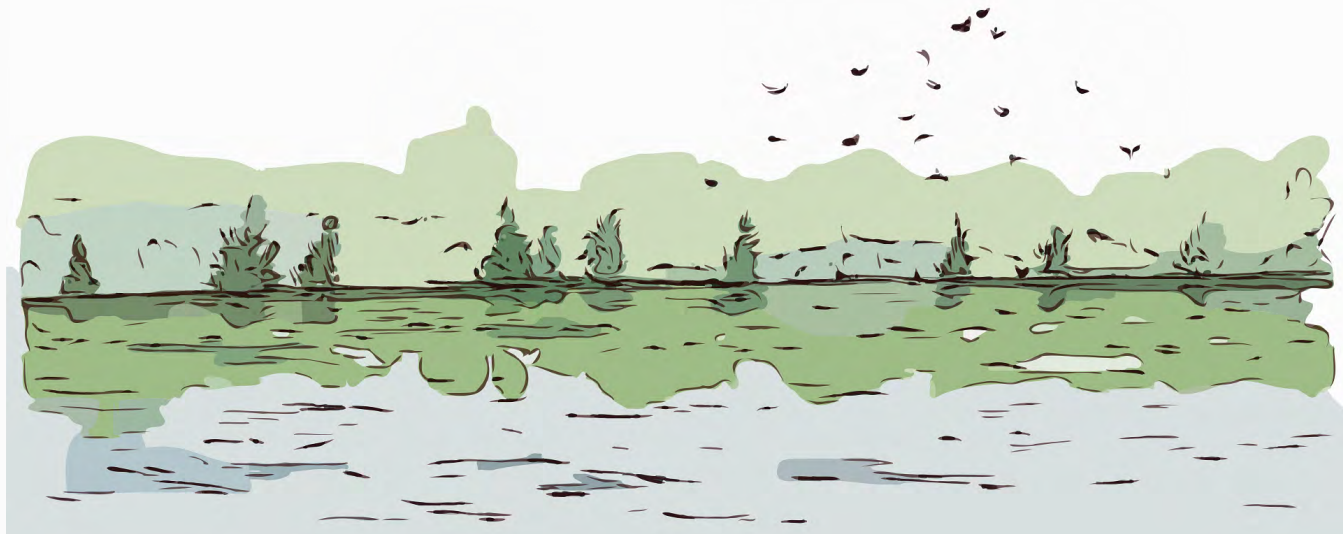
Mission : Concevez une œuvre originale où la nature et l'architecture dialoguent. Laissez parler votre créativité pour représenter un ou des bâtiments, des espaces verts ou des paysages où l'environnement et l'architecture s'enrichissent mutuellement. Que vos œuvres reflètent une utopie durable et esthétique, inspirée par la beauté de l'île de La Réunion.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les classes des écoles primaires (du CP au CM2) et des collèges (de la 6^{ème} à la 3^{ème}), dans un cadre scolaire.

Chaque catégorie sera évaluée séparément, et deux prix distincts seront décernés.

Chaque classe ou groupe d'élèves pourra soumettre un seul dessin. La participation est gratuite et nécessite l'accompagnement d'un enseignant.



Article 3 : Conditions de réalisation

Les dessins doivent être réalisés sur des formats raisin (50 × 65 cm) ou A2 (42 × 59,4 cm). Toutes les techniques de dessin manuel sont acceptées : crayons, feutres, aquarelles, collages etc. Une courte inscription ou quelques mots sur le dessin sont permis, mais les textes longs sont interdits.

Des outils pédagogiques sur l'architecture écologique et bioclimatique sont mis à disposition des enseignants par le CAUE de La Réunion sur simple demande.

Les dessins devront être déposés au CAUE de La Réunion accompagné de la fiche d'information ci-jointe dûment complétée. Le titre de l'oeuvre devra figurer au dos du dessin.

Adresse : 12 rue Mgr De Beaumont - 97400 Saint-Denis

Horaires pour le dépôt : Lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 | Vendredi : 8h30-12h00

Article 4 : Dates de validité

Ce concours débute au moment de la diffusion du présent règlement par le rectorat de La Réunion. Le CAUE et la Maison de l'architecture de La Réunion communiqueront quant à eux à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture, dans le cadre de la journée destinée aux plus jeunes intitulée « Levez les yeux », le vendredi 18 octobre 2024

Les dessins doivent être déposés au plus tard le **jeudi 17 avril 2025**.

Article 5 : Désignation des lauréats

Un jury composé de professionnels de l'architecture, d'enseignants, d'un journaliste, et de personnalités locales se réunira pour évaluer les œuvres et choisir les lauréats. Les critères de sélection incluront la créativité, la cohérence avec le thème, la qualité réflexive et artistique.

Le jury analysera les créations séparément selon les deux catégories d'âge (école primaire et collège). Deux prix seront remis, un pour chaque catégorie.

Les résultats seront annoncés officiellement en mai 2025 par la Maison de l'architecture de La Réunion, le CAUE de La Réunion et le rectorat.

Article 6 : Récompenses

Les deux classes lauréates seront récompensées par une journée d'animations dans les jardins du CAUE de La Réunion, située à Saint-Denis, pendant la Fête de la Nature (entre le 21 et le 25 mai 2025). Cette journée comprendra des activités ludiques et éducatives autour du thème « nature et architecture ».

Chaque élève de la classe gagnante recevra également du matériel de dessin. Le transport scolaire pour venir jusqu'à Saint-Denis sera pris en charge par les organisateurs.

Article 7 : Droits d'auteur et droit à l'image

Les dessins déposés ne seront pas restitués et sont cédés, libres de droits, à la Maison de l'architecture de La Réunion et au CAUE de La Réunion. Les œuvres pourront être utilisées à des fins de promotion, d'exposition ou de diffusion, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, sans contrepartie financière.

Les organisateurs s'engagent toutefois à respecter les droits moraux des auteurs et à valoriser les créations dans le cadre de leurs missions culturelles et éducatives.

Article 8 : Divers

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit de reporter, modifier ou annuler le concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée.

ANNEXE

FICHE D'INFORMATION À COMPLÉTER

Information candidat

Nom de l'établissement scolaire : _____

Nom de l'enseignant : _____

Niveau : _____

Nombre d'élèves ayant participé : _____

Adresse de l'établissement : _____

Téléphone de l'enseignant ou de l'établissement : _____

E-mail de l'enseignant ou de l'établissement : _____

Information projet

Titre de l'oeuvre : _____

Explication (70 mots) :

Quelle a été votre démarche ? Quel message est délivré ?
